

ARRÊTE du MAIRE
19-2025

Réglementation temporaire de circulation :

Rue Truchot – 21190 CORPEAU

Nous, Maire de la Commune de CORPEAU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2111-1 et L 2213-6
- La demande de DBTP
- les dispositions du Code de la Route
- l'avis favorable de Mme le Maire

ARRÊTE

Article 1^{er} – A partir du 05 janvier 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation de la rue Truchot sera barrée à partir du n°1 Bis jusqu'au cimetière, suivant l'avancement des travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise DBTP.

Article 2 – La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Corpeau, le 11 décembre 2025

Le Maire,
Sandrine ARRUALT

Mairie de Corpeau
11 route de Beaune
21190 CORPEAU
03.80.21.90.15
mairie@corpeau.fr

